



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2017.PREF.DRCL/BRPAFI/SSPILL/424 du 22 juin 2017
portant imposition de prescriptions complémentaires à la Société Nouvelle de Ballastières (SNB)
pour l'exploitation de la carrière au lieu-dit « les Fonds d'Ardenelle »
à SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du mérite Agricole**

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.PREF.DCL/0233 du 18 juin 2001 autorisant la SOCIÉTÉ NOUVELLE DE BALLASTIÈRES (SNB) à exploiter une installation classée (carrière à ciel ouvert de sablon sur une superficie de 13 ha 49 a 25 ca) située sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE, au lieu-dit « Les Fonds d'Ardenelle »,

VU l'arrêté préfectoral n°2011.PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL/295 du 24 juin 2011 portant renouvellement de l'autorisation présentée par la SOCIÉTÉ NOUVELLE DE BALLASTIÈRES (SNB) pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sablon sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE, au lieu-dit « Les Fonds d'Ardenelle »,

VU le courrier de la SOCIÉTÉ NOUVELLE DE BALLASTIÈRES (SNB) en date du 23 décembre 2016 demandant la prolongation de l'exploitation de la carrière au lieu-dit « Les Fonds d'Ardenelle » à SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 1^{er} juin 2017,

CONSIDERANT que la demande de prolongation de la SOCIÉTÉ NOUVELLE DE BALLASTIÈRES (SNB) n'entraîne pas de modification des seuils de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ni d'augmentation des capacités d'exploitation visés dans l'arrêté préfectoral n°2011.PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL/295 du 24 juin 2011,

CONSIDERANT que la demande de prolongation de la SOCIÉTÉ NOUVELLE DE BALLASTIÈRES (SNB) ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, en ce qu'elle permettra une remise en état conforme aux attendus de l'arrêté d'exploitation de la carrière au lieu-dit « Les Fonds d'Ardenelle » à SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE,

CONSIDERANT, de ce qui précède, que la demande de la SOCIÉTÉ NOUVELLE DE BALLASTIÈRES société (SNB) peut être considérée comme non substantielle,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'échéance du droit d'exploiter la carrière au lieu-dit « Les Fonds d'Ardenelle » à SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE par la SOCIÉTÉ NOUVELLE DE BALLASTIÈRES (SNB), spécifiée à l'alinéa « durée de l'autorisation » de l'article I-3 « Caractéristiques de la carrière » du chapitre I « Droit d'exploiter » de l'arrêté préfectoral n°2011.PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL/295 du 24 juin 2011, est prorogée d'une durée d'un an **soit au 24 juin 2018**.

ARTICLE 2 :

L'article III-10 « Phasage de l'exploitation » de la section 2 « Conduite de l'exploitation à ciel ouvert » du chapitre III « DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CARRIERES » de l'arrêté préfectoral n°2011.PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL/295 du 24 juin 2011, est modifié par l'article suivant :

« Article III-10-1 : Phasage terminal de l'exploitation

La fin d'exploitation est réalisée conformément aux plans de phasage joints en annexe. Le réaménagement se fait de manière coordonnée à l'extraction ».

ARTICLE 3 :

L'article V-1 « Montant des garanties financières » du chapitre V « GARANTIES FINANCIERES » de l'arrêté préfectoral n°2011.PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL/295 du 24 juin 2011, est modifié par l'article suivant :

« Article V-1-1 : Montant des garanties financières jusqu'au 24 juin 2018

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale pour cette période est :

Période	A échoir au 24 juin 2018
Montant des garanties financières	167 789,64 euros »

ARTICLE 4 : Notification de la constitution des garanties financières

Dès l'obtention de l'arrêté préfectoral complémentaire et avant l'échéance de l'arrêté préfectoral n°2011.PREF.DRCL.BEPAFI.SSPILL/295 du 24 juin 2011, l'exploitant est tenu de notifier à la Préfète le document attestant la constitution des garanties financières conformément au modèle d'acte de cautionnement de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

ARTICLE 5 : Information des tiers (article R. 512-39 du Code de l'environnement)

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie de SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Un avis est inséré par les soins de la Préfète et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours (article L. 514-6 du Code de l'environnement)

La présente arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal administratif de Versailles), 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

L'exploitant, la SOCIÉTÉ NOUVELLE DE BALLASTIÈRES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE et Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILOT

Phasage terminal
de
l'exploitation

SITUATION MAXIMALE AU COURS DE LA PERIODE 2017 - 2018
Prolongation de la durée de l'autorisation

Périmètre autorisé par l'A.P. du 24/06/2011

Zone ayant fait l'objet d'une cessation d'activité (PV de récolement du 27/10/2016)

Périmètre exploitable initial

Périmètre restant à extraire en juin 2017

merlons et pistes

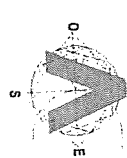
S2 : zone en chantier ou en cours de remblai et zone décapée

Zone remise en état

S3 : Fronts d'exploitation en cours

Echelle : 1/2 000

S1: Aire prise et stocks	=	21a05202a
S2: Aire zone exploitée	=	4ba0531ca
S3: Aire tract de base principal (L/H)	=	935 m ²
S4: Aire de station exploitée en oct. 2016	=	3160 m ²



Dressé par Arlanc Foncier
Géomètres-experts-Incroyables associés
11, passage ne - BP 20023 - 93111 MONTREUIL Cedex
TEL : 01 64 49 00 52 - Fax : 01 64 54 00 64 - info@arlanc-foncier.fr
N° 24250670 - 071721611 - 13113 - 00345-5782246 St. Maurice, Nord
96

